

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 010 DU 31 JANVIER 2022 PORTANT PERIMETRE DE LA VILLE DE GITEGA A L'HORIZON 2050

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 19 février 2020 portant Modification de certaines dispositions de la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Organisation de l'Administration Communale ;

Vu la Loi 1/6 du 20 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National ;

Vu la Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant Création et Gestion des Aires Protégées au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier ;

Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 04 février 2019 portant Fixation de la Capitale Politique et de la Capitale Economique du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 31 juillet 2000 portant Classification des Centres Urbains ;

Vu le Décret n°100/140 du 07 novembre 2000 portant Délimitation des Périmètres des Centres Urbains ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

Vu le Décret n°100/006 du 27 janvier 2022 portant Actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville de Gitega à l'Horizon 2050 ;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le nouveau périmètre de la ville de Gitega est fixé conformément à la description contenue dans le Schéma Directeur de la ville de Gitega tel que prévu par le Décret n°100/006 du 27 janvier 2022 portant Actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville de Gitega à l'Horizon 2050.



Article 2 : L'aménagement, le morcellement et l'attribution des terres comprises dans ce périmètre urbain sont réalisés en conformité avec les plans locaux d'aménagement et les plans particuliers d'aménagement élaborés par le ministère ayant l'urbanisme et l'habitat dans ses attributions.

Article 3 : Le Ministre ayant les infrastructures dans ses attributions est chargé d'assurer l'élaboration des règlements d'urbanisme relatifs aux plans énumérés à l'article précédent au sein de ce périmètre urbain.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 janvier 2022

Evariste NDAYISHIMIYE. –

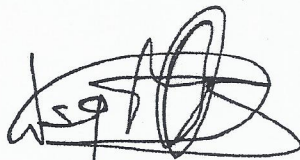
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS
SOCIAUX,



Dr. Déogratias NSANGANIYUMWAMI.

